

15 août 2014

Original: anglais

(14-4737) Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

LE MINISTÈRE NÉO-ZÉLANDAIS DES INDUSTRIES PRIMAIRES MODIFIE SON SYSTÈME DE CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE POUR LES PRODUITS LAITIERS

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA NOUVELLE-ZÉLANDE

La communication ci-après, reçue le 14 août 2014, est distribuée à la demande de la délégation de la <u>Nouvelle-Zélande</u>.

- 1. Le 21 juillet 2014, le Ministère néo-zélandais des industries primaires (MPI) a basculé son système de certification électronique des produits laitiers vers le système de certification électronique des produits animaux révisé ("Animal Products E-cert" ou "AP E-cert"), en ce qui concerne la certification des exportations à destination d'Afrique du Sud, de l'Australie, des Émirats arabes unis, de la République de Corée et de Singapour. La certification, par le MPI, des exportations de produits laitiers vers les autres marchés s'effectue actuellement par l'intermédiaire du système de certification électronique des produits laitiers ("Milk products E-cert" ou "MP E-cert"). Le 1^{er} septembre 2014, la certification des exportations de produits laitiers à destination de tous les autres marchés sera transférée au système AP E-cert, à quelques exceptions près, dans les cas où il existe des arrangements spécifiques.
- 2. Le système AP E-cert est la plate-forme logicielle par l'intermédiaire de laquelle le MPI crée des certificats sanitaires/zoosanitaires pour les produits animaux dans les cas où ils sont exigés par les pays importateurs. Le passage au système AP E-cert n'aura pas d'effet sur la fourniture actuelle de certifications sur support papier par le MPI. Toutefois, du fait du transfert de la certification des produits laitiers vers le système AP E-cert révisé, les certificats sur support papier imprimés à partir du système AP E-cert auront une apparence légèrement différente de celle des certificats sur support papier imprimés à partir du système MP E-cert actuel. Malgré ces divergences concernant la présentation, les modifications sont superficielles, car toutes les assurances et tous les renseignements essentiels sur les produits qui figuraient sur les certificats imprimés à partir du système AP E-cert. Certaines modifications visibles sur les certificats imprimés sont les suivantes:
 - modification du titre du certificat afin de mieux prendre en considération l'éventail des produits de base visés par le modèle;
 - quelques modifications mineures du libellé de certaines attestations sanitaires dans les cas où plusieurs modèles ont été combinés en un seul modèle unifié; et
 - encadré distinct pour la date de fabrication.
- 3. Le MPI communique avec les autorités compétentes dans tous les pays avec lesquels la Nouvelle-Zélande effectue d'importants échanges de produits laitiers afin de notifier le passage à ce système AP E-cert révisé, ainsi que la façon dont se présenteront les certificats.
- 4. La raison majeure qui explique la modernisation du système est que la technologie sur laquelle repose le système de certification électronique MP E-cert actuel est désormais dépassée. Par ailleurs, la norme internationale sur les données (CEFACT-ONU) concernant la transmission des assurances de la conformité sanitaire et phytosaniaire (SPS) par le biais de la certification électronique, qui est disponible dans le système AP E-cert révisé, n'est pas disponible dans le système MP E-cert. Le passage au système AP E-cert révisé signifie que les pays importateurs

pourront désormais recevoir les certificats concernant les produits laitiers par voie électronique dans les cas où des arrangements à cet effet auront été convenus par le MPI et par l'autorité de réglementation des pays importateurs considérés. L'accès en ligne de l'inspecteur à la frontière est une autre caractéristique du système AP E-cert révisé qui n'existe pas dans le système MP E-cert actuel. Le système E-cert révisé fait qu'il est possible, dans l'avenir, de mettre en œuvre une certification zéro papier pour les certificats d'exportation des produits laitiers. La certification zéro papier a déjà été mise en œuvre sur certains marchés pour les produits carnés.

5. Les demandes relatives à la modernisation du système AP E-cert en provenance de l'étranger devraient être envoyées à l'adresse suivante: <u>market.access@mpi.govt.nz</u>.